



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE 15/04/2024 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers

en exercice: 33

Présents : 26

Pouvoirs : 06

Votants : 32

Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMINE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ

Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN

M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND

M Henri COQUARD donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN

Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE

Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD

Absents :

Mme Chantal BERTHILLON

Secrétaire : Mme Fatima FERNI

Délibérations :

1. FONCIER- Contrat de Mixité Sociale 2023-2025- Approbation et autorisation à Monsieur le Maire de le signer

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour ; 2 contre ; 4 abstentions (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), ABC HLM, la Communauté des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la commune de Vaugneray ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents ou avenants afférents.

2. FINANCES-Souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000€

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise la signature du contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans les conditions susmentionnées.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe Pôle Santé de la commune de Vaugneray.

3. FONCIER – Echange de terrains sans soulte entre la famille CHARRAT et la commune de Vaugneray, route de la Mitonnaire.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'échange de la parcelle 221 U 149 d'une surface de 70 m², propriété de la famille CHARRAT, au profit de la commune de Vaugneray, contre une bande de terrain de 35 m² constituant un délaissé de voirie et intégré à la parcelle 221 U 148 appartenant à la famille CHARRAT ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange et toutes les pièces afférentes au dossier.

4. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la modification des emplois comme précédemment exposée.

Actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

5. RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de créer un emploi d'animateur.trice de l'espace France service ou de l'agence postale communale dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions susmentionnées.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2024 de la commune.

6. RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de déplacements professionnels des agents de la commune

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Définit les conditions de remboursement des frais de déplacements professionnels définis en annexe

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Communications :

1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

Séance levée 21h38 Vu par Nous, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 18/04/2024 à la porte de la Mairie.


